UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/99/26

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of the Congo and Ukraine to the United Nations.

11 June 1999

* * *

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents du Congo et de l'Ukraine auprès de l'Organisation.

11 juin 1999

LA MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE AUPRES DES NATIONS UNIES

LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO AUPRES DES NATIONS UNIES

New York, le 3 juin 1999

Excellence,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Gouvernement de l'Ukraine et le Gouvernement de la République du Congo ont convenu d'établir les relations diplomatiques entre les deux pays au niveau d'Ambassadeurs, à partir du 3 juin 1999.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer à tous les Etats membres des Nations Unies, pour leur information, le Communiqué conjoint ci-annexé, que nous avons signé au nom de nos Gouvernements respectifs.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler à Votre Excellence, les assurances de notre très haute considération.

Pour l'Ukraine

Volodymyr YEL'CHENKO

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant Permanent de l'Ukraine auprès des Nations Unies

Pour la République du Congo

Basile IKOUEBE

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant Permanent de la République du Congo auprès des Nations Unies

S.E. M. Kofi ANNAN
Sécretaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New York

COMMUNIQUE CONJOINT RELATIF A L'ETABLISSEMENT DES RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE L'UKRAINE ET LA REPULBIQUE DU CONGO

Le Gouvernement de l'Ukraine et le Gouvernement de la République du Congo,

Desireux de promouvoir et de renforcer les relations d'amitié entre les deux pays et les deux peuples sur la base de l'égalité, de respect mutuel de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de non ingérence dans les affaires intérieures de chacun des Etats;

Guidés par les principes et les buts de la Charte des Nations Unies ainsi que de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961;

ONT DECIDE d'établir les relations diplomatiques au niveau d'Ambassadeurs à partir de la date de signature du Communiqué conjoint.

En foi de quoi, les Représentants Permanents dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs ont signé le Communiqué conjoint en ukrainien et en français, les deux textes faisant également foi.

Fait à New York le 3 juin 1999

Pour l'Ukraine

Volodymyr YEL'CHENKO

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant Permanent de l'Ukraine auprès des Nations Unies

Pour la République du Congo

Basile IKOUEBE

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Représentant Permanent de la République du Congo auprès des Nations Unies